

COMITÉ DE LUTTE CONTRE LES TERMITES

Association Loi du 1er. Juillet 1901

MAIRIE

49140 - SEICHES SUR LE LOIR

BULLETIN D'ADHÉSION

Tél. - (41) - 80 00 37

Le(s) soussigné(s) : *Jany Pierre*

Profession :

Domicile : *Rue du Général du Vierge*

Propriétaire(s) des immeubles sis à SEICHES S/ LE LOIR, aux adresses suivantes :

A.D. 96-99

Connaissance prise des statuts sous signatures privées, en date à SEICHES SUR LE LOIR du 14 Février 1978, de « L'Association pour la Défense des intérêts des habitants de SEICHES SUR LE LOIR dans la lutte contre les déprédations causées par les termites », désignée sous l'appellation simplifiée : « COMITÉ DE LUTTE CONTRE LES TERMITES » - Seiches sur le Loir -, régie par la loi du 1er. Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant son siège à la MAIRIE de SEICHES S/ LE LOIR, et dont l'objet et les conditions d'admission et de radiation sont rapportées au verso.

A (ont) déclaré :

- 1./ - ADHÉRER, PAR LES PRÉSENTES, AUX STATUTS DE LADITE ASSOCIATION EN QUALITÉ DE MEMBRE(S) PROPRIÉTAIRE(S) voulant qu'ils produisent à son (leur) égard les mêmes effets que s'il(s) les avai(en)t signés.
- 2./ - S'ENGAGER (solidairement entre eux) EN CONSÉQUENCE :
 - AU PAIEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE lui (leur) incombant,
 - AU REMBOURSEMENT D'UNE QUOTE-PART DE L'EMPRUNT ET DE SES INTÉRÊTS, qui a été contracté par ladite Association, destiné à financer les travaux de traitement, déterminé selon l'importance de sa (leur) propriété en fonction du revenu imposable sur les propriétés bâties servant de base pour le calcul de la taxe foncière et ce, pendant toute la durée du prêt aux époques qui seront fixées par l'Association. Il est précisé que les annuités de remboursement de cet emprunt ont été prises en charge pour 20 % par la Commune de SEICHES SUR LE LOIR, pour 60 % par le Conseil Général pour le Département de Maine-&-Loire, et pour 20 % par les propriétaires, membres de l'Association.
- 3./ - S'engager, par conséquence, A IMPOSER AUX ACQUÉREURS de leurs immeubles LES ENGAGEMENTS RÉSULTANT DES PRÉSENTES que ceux-ci seront tenus de respecter en adhérant, eux-mêmes, aux conditions des statuts de l'Association.

Remboursement annuel fixe 1979 à 1997
Payable le 1^{er} Octobre *S.C.P.*

Fait, à SEICHES SUR LE LOIR, le

Lu et approuvé,
Bon pour adhésion
(manuscrit)

Lu et approuvé
Bon pour adhésion
(manuscrit)

L'Association
Le Président,
[Signature]

Jany

Cette Association a pour OBJET :

- La défense des intérêts matériels et moraux des habitants de la Commune de SEICHES SUR LE LOIR et des environs, dans la prévention et dans la lutte contre les dégâts causés par les termites et, en général, par toutes les formes de pollution.
- La recherche de tous les éléments d'informations relatives à la défense de ces intérêts.
- Toutes démarches nécessaires auprès de tous les organismes publics ou privés.
- L'Association a également qualité pour ester en justice, tant en demande qu'en défense si cela est nécessaire pour réaliser ses objectifs.
- L'étude des moyens de préventions.
- Le droit de participer aux décisions qui seront prises sur le choix des moyens curatifs ou préventifs envisagés par les Pouvoirs Publics ou Privés.
- D'entreprendre tous travaux principaux ou accessoires nécessaires à la prévention ou au traitement curatif des dégâts causés par les termites ou par tout autre forme de pollution aux immeubles et terrains dans la Commune de SEICHES SUR LE LOIR.
- L'Association peut assurer la maîtrise totale ou partielle des ouvrages, gérer et contrôler les travaux, aider à leur réalisation et se faire éventuellement assister pour leur contrôle et le suivi de leur exécution.
- D'assurer éventuellement le financement des travaux collectifs d'intérêt général ci-dessus mentionnés et, pour ce faire :
 - de contracter les emprunts nécessaires, sous réserve d'obtenir les garanties des collectivités publiques.
 - d'en assurer les remboursements en fixant les quote-parts et les répartitions des charges à ses membres, avec l'aide, et sous contrôle, des services spécialisés des collectivités.
 - de solliciter et de recevoir toutes subventions aidant l'Association à réaliser son objet.
 - de prendre les mesures utiles pour s'assurer conjointement, avec les collectivités garantes des emprunts, de la régularité des remboursements des membres bénéficiaires.
 - d'aider ses membres à établir, à déposer et à suivre les dossiers individuels de financement de ces travaux ou de tous travaux annexes de rénovation des immeubles.
 - d'arbitrer éventuellement les litiges intervenant entre ses membres ou entre ses membres et des tiers, du fait de la réalisation des travaux prévus.

ADMISSION . -

L'Association se compose :

- de membres ordinaires,
- de membres propriétaires,
- de membres sympathisants.

Pour être **MEMBRE PROPRIÉTAIRE** de l'Association, il faut :

- Adhérer aux présents statuts,
- Etre propriétaire d'un immeuble ou terrain dans la Commune de SEICHES SUR LE LOIR,
- Payer une cotisation dont le montant est fixé, chaque année, par l'Assemblée générale,

Les membres propriétaires ont droit de vote et voix décisionnaire dans les Assemblées Générales.

RADIATION.

- En ce qui concerne les membres - propriétaires, la qualité de membre se perd par -et sous- les réserves suivantes :

- . la radiation d'un membre propriétaire, pour cause de démission ou de non-paiement des cotisations, ne pourra intervenir qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration de l'Association.
- . En cas de décès d'un membre - propriétaire, ses ayant-droit seront tenus, conformément l'article 1122 du Code Civil, de prendre à leur charge les engagements contractés par ce membre et dans les mêmes conditions.
- . En outre, la radiation peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.